

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020 :
COMPTE-RENDU

MAIRIE
DE
29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
FINISTERE

Téléphone 02.98.84.01.13
Fax 02.98.84.04.34
e-mail mairie.lampaul-plouarzel@orange.fr
web www.lampaul-plouarzel.fr

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à 18 H 30

Le Conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, Maire

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Mary KEREBEL, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Anne JOURDAIN, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PACQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN.

Absents :-

Secrétaire de séance : Caroline RIBEZZO élue secrétaire de séance

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (ci-après C.G.C.T.), et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; Madame Marie-France PEZENNEC, doyenne d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée. Elle a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	2
d) Nombre de suffrages exprimé (a - b - c) :	15
e) Majorité absolue :	8

CANDIDAT	SUFFRAGE OBTENU
Michel JOURDEN	15

Monsieur Michel JOURDEN a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit cinq Adjoints.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq Adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a fixé à cinq le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2,

Monsieur le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	3
d) Nombre de suffrages exprimé (a - b - c) :	16
e) Majorité absolue :	9

CANDIDATS	SUFFRAGE OBTENU
Liste menée par Brigitte JAMET	16

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste de Madame Brigitte JAMET dans l'ordre suivant :

1 ^{er} Adjoint en charge des affaires sociales, de la solidarité et de l'intercommunalité	Brigitte JAMET
2 ^e Adjoint en charge des ports, du littoral, de l'urbanisme et du patrimoine	François LE BERRE
3 ^e Adjoint en charge des finances et du développement économique	Marie MORGANT
4 ^e Adjoint en charge des travaux, du cadre de vie et de l'environnement	Yann KEREBEL
5 ^e Adjoint en charge de la vie associative, de l'animation et de la communication	Mary KEREBEL

CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES

Vu l'article 2122-18 du C.G.C.T. qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Adjoints et aux Conseillers municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de Conseiller délégué relève de la compétence du Conseil municipal. Il explique que, compte tenu de la nouvelle distribution des délégations aux Adjoints, il semble opportun de confier, à des Conseillers délégués, les questions liées :

- aux projets structurants
- à l'enfance et aux affaires scolaires ;
- à la jeunesse et commissions jeunesse

Ces domaines représentent une charge de travail non négligeable et un suivi régulier des dossiers justifiant de la création de ces délégations. La création de ces postes est mise au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de la création de trois postes de Conseillers délégués en charge, respectivement :

- des projets structurants
- de l'enfance et des affaires scolaires
- de la jeunesse et commissions jeunesse

ELECTION AU POSTE DE CONSEILLER DELEGUE AUX PROJETS STRUCTURANTS

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ce conseiller au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. La candidature de Caroline RIBEZZO est enregistrée.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	1
d) Nombre de suffrages exprimé (a - b - c) :	18
e) Majorité absolue :	10

CANDIDAT	SUFFRAGE OBTENU
Caroline RIBEZZO	18

Madame Caroline RIBEZZO est élue Conseillère déléguée aux projets structurants par 18 voix pour.

ELECTION AU POSTE DE CONSEILLER DELEGUE A LA JEUNESSE ET COMMISSIONS JEUNESSE

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ce conseiller au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. La candidature d'Amandine KEROUANTON est enregistrée.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	1
d) Nombre de suffrages exprimé (a - b - c) :	18
e) Majorité absolue :	10

CANDIDAT	SUFFRAGE OBTENU
Amandine KEROUANTON	18

Madame Amandine KEROUANTON est élue Conseillère déléguée à la jeunesse et commissions jeunesse par 18 voix pour.

ELECTION AU POSTE DE CONSEILLER DELEGUE A L'ENFANCE ET AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ce conseiller au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. La candidature d'Anne JOURDAIN est enregistrée.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
d) Nombre de suffrages exprimé (a - b - c) :	19
e) Majorité absolue :	10

CANDIDAT	SUFFRAGE OBTENU
Anne JOURDAIN	19

Madame Anne JOURDAIN est élue Conseillère déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires par 19 voix pour.

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Considérant que l'article L 2123-23 du C.G.C.T. fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la Commune compte 2 161 habitants,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Cependant une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le C.G.C.T. Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions au Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions, décide:

Article 1 : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 19,80 % de l'indice brut terminal par le nombre d'Adjoints.

A compter du 26 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :

- Maire	47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1 ^{er} Adjoint	14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2 ^{ème} Adjoint	14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3 ^{ème} Adjoint	14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4 ^{ème} Adjoint	14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5 ^{ème} Adjoint	14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué aux projets structurants	10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué à la jeunesse et commissions jeunesse	10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué à l'enfance et affaires scolaires	10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : en outre, il est proposé d'attribuer une indemnité annuelle de 3,21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique aux 10 Conseillers municipaux.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur François LE BERRE apporte les informations suivantes :

➤ **Voirie et réseaux :**

- Rue de Kerievel : la fin des travaux d'assainissement collectif est prévue le 28 mai 2020. La Communauté de communes du Pays d'Iroise a été sollicitée pour réaliser une information aux riverains.
- Rue de Porspaul : la dernière tranche des travaux d'enfouissement des réseaux, prévue initialement en avril est reportée à octobre, en raison du confinement.
- Rue de Saint Egarec : le chantier est terminé. A la suite du déconfinement, la réunion de réception des travaux va pouvoir être organisée.
- Atelier communal : la voirie a été rénovée le 25 mai 2020.

- **Bâtiment :**
 - Préau de l'école primaire de Keragroas : le dossier de permis de construire est en cours d'instruction.
 - Sanitaires de Porscave : l'installation de la cellule est programmée le 28 mai 2020.
- **Ports et patrimoine :** en parallèle de la procédure de labellisation « Ports d'intérêt patrimonial » du port de Porscave, la commune va solliciter la Région pour une subvention au titre du programme « S'engager ensemble en faveur du Patrimoine breton ».

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du Conseil municipal est prévue le jeudi 11 juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers et clôture la séance à 19h49.